

Voies et délais de recours si je n'ai pas eu de réponse positive à ma demande de master 1

Suis-je éligible à la saisine ?

Pour être éligible à la saisine, vous devez n'avoir obtenu aucune réponse positive à vos candidatures auprès des établissements, ou être inscrit sur liste complémentaire.

S'il existe au moins deux universités dans votre région académique, ces candidatures doivent :

- Etre au moins au nombre de cinq (placements sur liste complémentaire compris),
- Porter sur des mentions de master compatibles avec la mention de votre Diplôme National de Licence,
- Concerner au moins deux mentions de master distinctes,
- Avoir été adressées au moins à deux établissements d'enseignement supérieur différents.

S'il n'existe qu'une seule université dans votre région académique (c'est le cas en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française), vous devez simplement avoir effectué au moins deux candidatures en première année de master.

Pour plus d'informations concernant les démarches à effectuer auprès des services rectoraux et connaître la date précise d'ouverture du téléservice, [veuillez suivre ce lien](#).

Comment faire si je ne suis pas éligible à la saisine ?

Il est toujours possible de formuler un recours auprès de l'Université de Picardie Jules Verne si vous n'avez obtenu aucune réponse positive et si vous avez formulé moins de 5 candidatures.

Dans ce cas, la demande de recours doit être adressée soit par email à recours@u-picardie.fr soit par courrier postal à la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et générales, Campus du Thil, 1 chemin du Thil CS 52501, 80025 Amiens cedex.

Dans votre recours vous devez obligatoirement expliquer l'objet de votre contestation, formuler votre souhait et y joindre, sous peine d'irrecevabilité, la décision que vous contestez ainsi que tous les éléments justificatifs utiles.